**CRISE SANITAIRE COVID-19**

**Aide exceptionnelle aux commerçants, artisans et services de proximité mise en place par la Ville de Palaiseau**

**Pièce 3 – Contrat de prêt communal d’urgence à taux zéro**

**Délibération n°2020-04-13 en date du 24 avril 2020**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Palaiseau, domiciliée en son hôtel de Ville, 91 Rue de Paris 91120 PALAISEAU, représentée par Monsieur Grégoire de Lasteyrie, Maire,

Ci-après dénommée la Ville,

D’une part,

**Et**

Société : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Nom de l’enseigne : ……………………………………………………………………………………………………………………………..

Type d’activité : ……………………………………………………………………………………………………………………………………

Nom et statut de la société : ………………………………………………………………………………………………………………..

Adresse Postale : ………………………………………………………………………………………………………………………………….

SIRET : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

N° de Répertoire des Métiers : ……………………………………………………………………………………………………………..

(l’un des deux numéros d’identification doit être obligatoirement renseigné)

Représentant légal de la société :

Civilité, Nom, Prénom ……………………………………………………………………………………………………………………………….

Domicilié (e) (Adresse) ...................................................................................................................................

Code postal, ville……………………………………………………………………………………………………………………………………….

né(e) le ……………………………………………………….......…. à ……………………………………………….……………………………...

Ci-après dénommé LE BENEFICIAIRE,

D’autre part**,**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération du conseil municipal n° 2020-04-13 en date du 24 avril 2020, LA VILLE a décidé la mise en place d’un fonds financier de soutien au tissu commercial de son territoire, qui sera attribué aux bénéficiaires retenus sous forme de prêt à taux zéro. Ce dispositif financier a pour vocation à venir compléter les dispositifs de soutien financier attribués par l’état, la BPI, la région île de France, les autres collectivités et d’autres organismes de droit privé afin de soutenir le tissu économique fragilisé par l’épidémie du COVID 19.

LA VILLE apporte son soutien par l’octroi d’un prêt à taux zéro, sans intérêt.

Article 1 - MONTANT DU PRET

LA VILLE consent au BENEFICIAIRE, conformément à la décision de la commission spécifique en date Du .................................................... , un prêt sans intérêt de ............................................................................... euros (montant en chiffres et en lettres).

Article 2 - UTILISATION DU PRET

LE BENEFICIAIRE s'engage à utiliser le montant du prêt consenti par LA VILLE, uniquement dans une fin de soutien à la trésorerie, conformément à l’article 1 du règlement d’attribution (pièce 2), ainsi qu’au projet d’utilisation mentionné dans le formulaire de demande de prêt communal à taux zéro (pièce 1).

LE BENEFICIAIRE sera le seul titulaire du contrat de prêt, et débiteur des annuités.

Article 3 - SUIVI DE L'OPERATION

Le BENEFICIAIRE s'engage à informer, dans les meilleurs délais, LA VILLE de tout évènement ou élément visant à modifier les conditions d’exploitation et de gestion de son entreprise, connues au moment de l’octroi du prêt à taux zéro.

Article 4 - REMBOURSEMENT DU PRET

Le BENEFICIAIRE jouira d’un différé de remboursement jusqu’au 1er janvier 2021

Le remboursement du prêt par LE BENEFICIAIRE se fera conformément au tableau d’amortissement n° ……………………………………………………….. (pièce 4), signé par le bénéficiaire, et annexé au présent contrat.

Toute modification de l’échéancier et des modalités de remboursement ne pourra se faire sans l’accord écrit et préalable de LA VILLE, et devra faire l’objet d’un avenant au présent contrat.

Article 5 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DU PRET

Le prêt est remboursable sous forme de versements périodiques, conformément au tableau d'amortissement en annexe. Le règlement de ces versements s'effectuera au profit du TRESOR PUBLIC, selon formule de prélèvement automatique sur le compte bancaire personnel du BENEFICIAIRE. LE BENEFICIAIRE devra informer LA VILLE de tout changement de compte, trois semaines au moins avant le prélèvement d'une échéance sur le nouveau compte.

Article 6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRÊT

Le BENEFICIAIRE peut à tout moment procéder à un remboursement anticipé du prêt, soit en totalité, soit de façon partielle, chaque remboursement partiel devant alors correspondre à un nombre entier de remboursements périodiques, sans possibilité de fractionnement.

LA VILLE se réserve le droit de demander au BENEFICIAIRE le remboursement anticipé du prêt, dans les cas suivants :

- cession de sa participation dans la société,

- cessation de ses fonctions dirigeantes dans la société,

- cession de son fonds de commerce.

- cessation d'activité de la Société.

- délocalisation du siège social ou de l'établissement principal de l'Entreprise ou de l’établissement secondaire concerné hors du territoire d'intervention de LA VILLE.

Article 7 – EXIGIBILITEE ANTICIPEE

La totalité des sommes dues au titre du prêt deviendra immédiatement et de plein droit exigible par anticipation, sans que LA VILLE ait à faire prononcer en justice la déchéance du terme, en cas de manquement par le BENEFICIAIRE à l’une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat, notamment, mais sans limitation, à défaut de paiement à son échéance d’une somme quelconque devenue exigible au titre du prêt, non régularisé dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours à compter d’une mise en demeure adressée par LA VILLE au bénéficiaire par lettre recommandée avec demande d’avis de réception.

Article 8 – CONTROLE

L’attribution des financements pourra faire l’objet d’un contrôle par échantillonnage a postériori. La Ville de Palaiseau fera mettre en recouvrement anticipé, sur présentation d’un titre de recette, les sommes versées en cas :

- d’inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le BENEFICIAIRE;

- de refus de se soumettre aux contrôles prévus

Article 8 - AUTRES MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

Toute autre modification contractuelle demandée par LE BENEFICIAIRE sera soumise à la VILLE, et donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 12 - LITIGES ET COMPETENCE

Tout litige ou toute contestation survenu à l’occasion du présent contrat et ne pouvant être résolu à l’amiable sera porté devant les Tribunaux compétents.

Fait à ....................................., en deux exemplaires originaux, le..................................

|  |  |
| --- | --- |
| Le Maire,  Conseiller régional d’Ile-de-France  Grégoire de LASTEYRIE | Pour …………………………………………..  Signature précédée de la mention  « Lu et approuvé, bon pour accord »  Avec tampon de la société |

Annexe 1 : Formulaire de demande de prêt

Annexe 2 : règlement d’attribution

Annexe 3 : contrat de prêt

Annexe 4 : tableau d’amortissement du prêt n° …………………….……..en date du …………….…………………….

Annexe 5 : attestation sur l’honneur

Annexe ………… : …………………………………

Annexe ………… : …………………………………

Annexe ………… : …………………………………

Annexe ………… : …………………………………

Annexe ………… : …………………………………